

**COMPTE-RENDU de SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 MAI 2010**

Le vingt et un mai deux mil dix, à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du douze mai deux mil dix, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Madame Sylvie BOURINET, Maire**.

Treize conseillers municipaux en exercice étaient présents :

Mesdames : Sylvie BOURINET, Marinette ALIX, Pierrette BUNEL, Estella PRODHOMME, Pascale CHAUSSON, Yolaine GUILMET qui s'absente et donne procuration à Madame Pascale CHAUSSON, pendant son absence pour cette délibération.

Messieurs : Bruno COURANT, Patrick MARTIN, Jérôme CHERON, Louis BAUSSAN, Jean-Luc CHANTEPIE, Jean-Claude POTTIER, Michel FROGER, Christophe VOLET

Excusés :

Estelle LEMEE.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Jérôme CHERON est désigné **secrétaire de séance**.

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 9 avril 2010 à l'approbation de l'Assemblée municipale.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 9/04/2010.

Madame le Maire annonce l'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour et les questions diverses suivantes :

Points supplémentaires inscrits à l'ordre du jour :

- Modification de la demande de subvention DGE concernant le projet de la rue de Cournon
- Nouveau vote du compte administratif

Questions diverses

- Inauguration du bouldrome
- Inauguration du projet « Un chemin, une école »
- Bilurienne
- PAVE
- Fête des voisins
- Chemin de Villegrigneuse
- Ecole de Bouloire : conditions d'admission pour les élèves venant d'autres communes
- Enquête publique concernant les travaux menés par le Syndicat du Dué et Narais

**1^{ER} OBJET : COMMUNE - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2009
– décision modificative 1/2010**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude POTTIER, Doyen de l'Assemblée, délibérant sur la modification à apporter au compte administratif de la commune pour l'exercice 2009 dressé par Mme Sylvie BOURINET, Maire, afin d'intégrer les résultats de l'exercice précédent (résultats 2008 non pris en compte en 2009)

1° - lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif – Budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2008	51 300,92	/	/	51 300,92
Opérations de l'exercice	186 168,13	129 913,00	384 881,66	418 277,95
TOTAUX	237 469,05	129 913,00	384 881,66	469 578,87
Résultats définitifs	- 107 556,05	/	/	84 697,21

2° - constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion 2009, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et approuve le Compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2009 ;

Le maire sort de la salle.

3°- Le Conseil municipal arrête et approuve à l'unanimité les résultats définitifs du Compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2009, tels que modifiés ci-dessus.

2^e OBJET : COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2009 - Décision modificative 2/2010

Vu les résultats de clôture du budget principal de la commune pour l'exercice 2009, modifiés ce jour, l'excédent de fonctionnement s'élève à 84 697,21 € et le déficit d'investissement à 107 556,05 €.

Il y a donc lieu de modifier les crédits budgétaires 2010.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2009, soit 84 697,21 € à la section d'investissement (compte 1068),

✓ d'adopter la décision modificative n°2 qui en découle comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES Compte 001 : + 51 301.00 €

RECETTES Compte 1068 : + 51 301.00 €

Le Budget primitif 2010 pour la commune s'élève donc en dépenses et en recettes à :

TOTAUX BP 2010	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	356 197,00 €	455 240,00 €
Recettes	356 197,00 €	455 240,00 €

3^e OBJET : COMMUNE - VOTE BP 2010 - Décision modificative 3/2010

Madame le Maire informe l'Assemblée municipale que les écritures comptables des travaux en régie n'ont pas été prévues en section d'investissement du budget primitif de la commune pour 2010. Il convient donc de modifier les comptes budgétaires ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 23 : - Opération réelle

Compte 2313 : - 2 138.00 €

Chapitre 040 : - Opération d'ordre de section à section

Compte 2313 : + 2 138.00 €

L'équilibre du budget primitif n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

4^e OBJET : COMMUNE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE MAINS D'ART - Décision modificative 4/2010

Madame le Maire informe l'Assemblée municipale que le versement du prêt au Comité Mains d'Art a été prévu en section de fonctionnement alors qu'il aurait dû être prévu en section d'investissement. Il convient donc de modifier les comptes budgétaires ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 27 :

Compte 274 : + 1 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 27 -

Compte 274 : + 1 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre 65 :

Compte 65748 : - 1 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 77 -

Compte 7788 : - 1 000,00 €

L'équilibre du budget primitif n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative.

5^e OBJET : DGE. 2010 – MODIFICATION DU DOSSIER « RUE DE COURNON »

Madame le Maire informe l'Assemblée municipale qu'elle souhaite revoir à la hausse la demande de subvention DGE concernant les travaux prévus rue de Cournon.

Lors de sa séance du 19 février, le Conseil avait décidé de faire une demande de subvention sur une partie seulement des travaux à hauteur de 44 500 € HT. Cette demande a été révisée à la hausse par décision du Conseil municipal à la date du 9 avril. Cependant, une erreur de calcul ayant été commise, Madame le Maire demande au Conseil de faire porter la demande de subvention sur le chiffre de **141 900 € HT** (hors frais annexes) au lieu de 101 636 € HT afin de tenter de bénéficier dès cette année d'une subvention permettant de mettre en chantier la totalité du projet de réhabilitation de cette rue. Elle demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à le faire, d'autant que c'est ce montant de 141 900 € HT qui figure dans le plan de financement du dossier DGE 2010 transmis à la Sous-Préfecture de Mamers.

Madame le Maire rappelle que cette opération sera financée sur trois exercices.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire ces dépenses au budget 2010, d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention DGE auprès de la Sous-Préfecture de Mamers et de considérer cette demande comme prioritaire.

6^e OBJET : CONVENTION AVEC LE SAEP DOLLON : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe l'Assemblée municipale que le Syndicat d'Adduction d'eau potable de la région de Dollon (SAEP) facture et encaisse la redevance d'assainissement pour la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes. Il convient donc de conclure une convention fixant les conditions auxquelles seront assurées ces opérations.

Après lecture du projet présenté, et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ adopte à l'unanimité la convention de facturation et d'encaissement de la redevance d'assainissement communale pour le compte de la commune, par le SAEP de la Région de Dollon, prenant effet au 21 mai 2010 ;
- ✓ autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le Président du SAEP de la Région de Dollon.

7^e OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02/03/1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide :

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Guy TROTTARD, Receveur municipal, à compter du 1^{er} février 2010,
- ✓ de ne pas accorder l'indemnité de confection de documents budgétaires.

8^e OBJET : REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE LA MAIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis reçus pour le remplacement des huisseries de la mairie.

Après étude, et en avoir délibéré, le Conseil municipal

décide par 12 voix pour, 2 abstentions et 0 contre

- ✓ de retenir la proposition de l'entreprise « H & H » de Bouloire, pour un montant total de 17 006,00 € HT, soit 20 339,18 € TTC.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer le devis afférent.

Les crédits sont inscrits au compte 2313 du budget principal 2010.

9^e OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT DE L'ECOLE

Madame le Maire présente au Conseil municipal les différents devis reçus pour la réfection complète des revêtements muraux de la salle de sport de l'école et du couloir annexe. Après étude, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide par 12 voix pour, 2 abstentions et 0 contre

- ✓ de retenir la proposition de l'entreprise « MDP - GOMBOURG » de Montfort-le-Gesnois, pour un montant total de 10 828,50 € H.T, soit 12 950.89 € TTC.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer le devis afférent.

Les crédits sont inscrits au compte 2313 du budget principal 2010.

10^e OBJET : ACQUISITION DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à échéance le 7 juin 2010. La commune peut opter pour le rachat de ce matériel ou le restituer à la société BNP PARIBAS. Après étude, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité :**

- ✓ de se porter acquéreur du copieur à l'échéance du contrat, pour un montant de 44.42 € HT, soit 53,13 € TTC ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette transaction.

Les crédits sont inscrits au compte 60632 du budget principal 2010, compte tenu de la faible importance de l'acquisition.

11^e OBJET : BILAN DE LA MANIFESTATION « MAINS D'ART 2010 »

Madame le Maire dresse un bilan de la manifestation « Mains d'art 2010 » organisé par la Municipalité avec l'appui du Comité Mains d'art (association créée pour l'occasion) et celui de nombreux partenaires. Les stages d'initiation proposés par le CEDTE ont été fréquentés par 40 stagiaires venus de toute la France. 25 exposants ont participé au premier Marché des Métiers d'art organisé dans notre commune. 56 candidates ont participé au Prix Hélène Bertaux, également organisé pour la première fois, en partenariat avec le Conseil général de la Sarthe (1^{er} prix doté de 1000 €) et l'entreprise Lefranc & Bourgeois (2^e prix doté de 300 € en matériel artistique). La région Pays de la Loire a soutenu la manifestation ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe. Les animations, ouvertes à tous, ont accueilli entre 60 et 130 personnes à chaque fois. L'événement a donné lieu à une bonne fréquentation du public et une bonne couverture presse. Le CEDTE fera connaître en juillet sa décision de renouveler ou non ses stages à Saint-Michel. Sa réponse devrait être positive. Madame le Maire demande à l'Assemblée municipale si elle souhaite que l'opération Mains d'art soit renouvelée en 2011 et précise que si c'est le cas, le rôle du Comité Mains d'art dans l'organisation de la manifestation sera plus important que cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

décide à l'unanimité de renouveler en 2011 l'organisation de Mains d'art.

12^e OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- **Inauguration du boudrome** : Elle se déroulera le 29 mai à 11h sur l'aire de loisirs en présence de la députée Marietta Karamanli, de plusieurs maires et élus, des licenciés de la Pétanque de Saint-Michel et de représentants sportifs du département.
- **Inauguration du projet « Un chemin, une école »** : le projet mené par l'école en partenariat avec le Comité départemental de la Randonnée pédestre, sera inauguré le samedi 12 juin à 10 h 30. Une carte de l'itinéraire avec de nombreuses informations aura été réalisée d'ici là par les enfants.

- **Bilurienne** : La randonnée intercommunautaire sera organisée le 4 juillet à Saint-Mars de Locquenay. Diverses animations sont prévues pour les enfants en partenariat avec le Service Jeunesse de la Communauté de communes du Pays bilurien.
- **Plan d'accessibilité à la voirie et aux espaces publics (PAVE)**: Le comité de pilotage communal a défini le futur périmètre du PAVE. Celui-ci inclut les accès aux bâtiments et espaces publics (mairie, école, tennis, bibliothèque, parkings) et aux commerces. Une dérogation devra être demandée pour la rue Haute. La nouvelle réglementation sera applicable à l'occasion de la réalisation d'aménagements ou de travaux sur les voies, cheminements ou espaces publics. La Communauté de communes du Pays bilurien, qui a reçu compétence pour faire réaliser les études préalables, va lancer un appel d'offres à ce sujet dans les prochaines semaines.
- **Fête des voisins** : Les élus sont invités à participer à la Fête des voisins de la Croix fleurie qui se déroulera le 29 mai en soirée.
- **Chemin rural n°6** : Ce chemin vient d'être rouvert au niveau de Villegrigneuse, permettant de relier la départementale Bouloire-Thorigné à la route de Cournon. Son balisage sera réalisé prochainement.
- **Inscriptions dans les écoles de Bouloire** : Le Maire de Bouloire a adressé un courrier à la mairie dans lequel il précise les conditions financières qu'il envisage pour admettre les élèves venant d'autres communes.
- **Rivières** : Une enquête publique concernant les travaux menés par le Syndicat du Dué et Narais est affichée en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

Fait et délibéré à ST MICHEL DE CHAVAIGNES, le jour, mois et an que susdits.

Madame le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Sylvie BOURINET		Estelle LEMEE	
Bruno COURANT		Jean-Luc CHANTEPIE	
Michel FROGER		Pierrette BUNEL	
Marinette ALIX		Estella PRODHOMME	
Christophe VOLET		Pascale CHAUSSON	
Patrick MARTIN		Jean-Claude POTTIER	
Jérôme CHERON		Yolaine GUILMET	
Louis BAUSSAN			